

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 5

Absents : 0

Date de convocation : 17 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Michel

Étaient représentés : RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à MAGNIN Carine) - POIROT Marie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à RETORNAZ André)

Monsieur Guy GRANGE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 23-02-014

Objet : Renouvellement de l'organisation du temps scolaire à 4 jours pour la rentrée 2023-2024

Rapporteur : Corine Falcoz, adjointe au maire.

Dans le cadre du décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, il a été décidé depuis septembre 2017 par le Conseil d'école et le conseil municipal d'adopter pour l'école de Valloire une organisation scolaire à 4 jours, comme suit :

Lundi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Mardi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Jeudi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Vendredi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

L'article D521-12 du code de l'éducation nationale prévoit que « cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans ».

Cette disposition renouvelée pour la rentrée 2019-2020 pour une durée de trois ans, doit à nouveau être débattue après vote du Conseil d'école.

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023

ID : 073-217303064-20230223-23_02_014-DE



Ce mode d'organisation devra être in fine accepté par le conseil départemental de l'éducation nationale.

Ainsi, lors du Conseil d'école en date du 21 février dernier, il a été entériné à la majorité des voix une organisation scolaire à 4 jours, comme suit :

Lundi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Mardi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Jeudi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Vendredi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Madame Falcoz,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ d'approuver pour la rentrée 2023-2024 une organisation scolaire à 4 jours, comme suit :

Lundi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Mardi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Jeudi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Vendredi 8h30-11h30 et 13h30-16h30

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 27/02/2023

Publication : 27/02/2023

Valloire, le 27/02/2023

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

